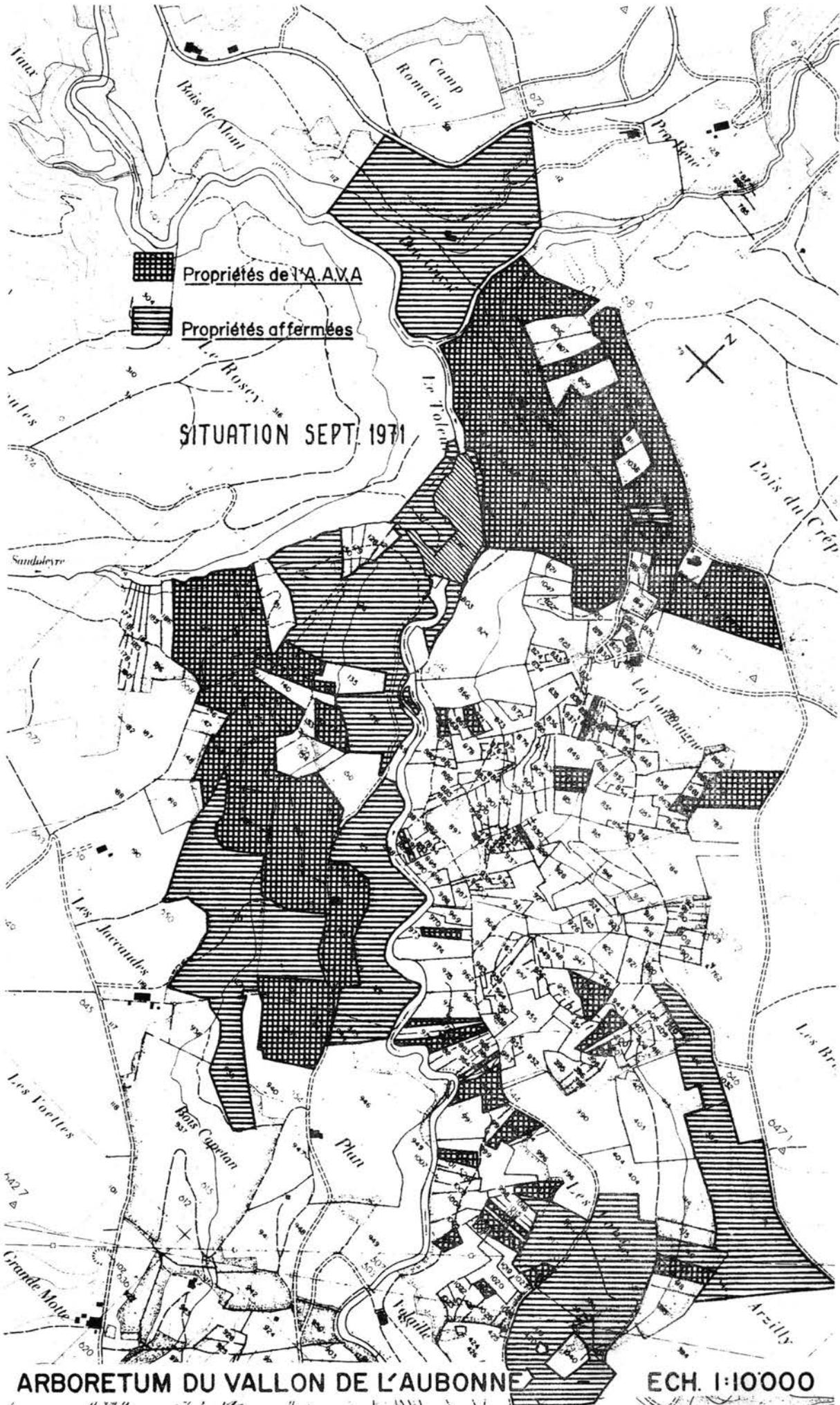




ASSOCIATION DE L'ARBORETUM DU VALLON DE L'AUBONNE

BULLETIN N°1, SEPT. 1971



ARBORETUM DU VALLON DE L'AUBONNE

ECH. 1:10000

INTRODUCTION

Ce premier Bulletin a pour but de renseigner les membres de l'AAVA au sujet de l'activité exercée par son comité d'initiative depuis l'été 1970, date de la rédaction de la plaquette HESPA.

COMMISSION FINANCIERE - IMMOBILIERE

La superficie des propriétés acquises à ce jour par l'AAVA est de 383'853 m². Quant à la surface des biens-fonds affermés, elle est de 266'651 m².

Il s'agit en particulier de propriétés de :

la commune d'Aubonne de 73'398 m² (bail du 23.4.1970)
la Confédération de 70'444 m² (bail du 1.9.1970)
la Société électrique des Forces de l'Aubonne de 122'809 m² (bail du 17.6.1971).

Sur le territoire de la commune de St-Livres, des promesses de vente dûment signées pour une superficie de 98'833 m² en prés-champs ont été remises à la commune de Lausanne qui va très prochainement les acquérir et nous en remettre la gestion sous forme de bail à loyer.

Ces prochains mois, la commission s'efforcera de liquider les achats et échanges encore en suspens sur le territoire de la commune de Montherod et poursuivra ses transactions sur les biens-fonds (en nature de prés-champs de préférence) sur le territoire de la commune de St-Livres. Le rythme des achats sera réglé en fonction des disponibilités financières.

Au 1er septembre 1971, l'AAVA était débitrice envers la BCV d'un montant de Fr. 33'988.--, ceci en dépit de l'encaissement de Fr. 16'540.-- de cotisations et de Fr. 49'822.-- de dons depuis le début de notre campagne d'information.

Cette situation n'est que temporaire. Elle a pour cause l'achat précipité du domaine Zbinden au Crépon (63'345 m² à Fr. 109'346.--) prévu par anticipation sur le fonds des reboisements de compensations. L'Inspection Fédérale des Forêts a récemment donné son autorisation pour le versement à l'AAVA d'un montant de Fr. 156'000.-- en provenance de ce fonds, équivalent à 120'000 m² supplémentaires de boisements en compensation des défrichements occasionnés par la construction de l'autoroute Lausanne-Genève.

Nous attendons d'autre part, le 5ème versement de Fr. 50'000.-- de Caterpillar Overseas SA, Genève, ainsi qu'une contribution importante de la Régie Fédérale des Alcools.

Au cours de sa séance du 18.12.1970, la comité d'initiative s'était donné comme objectif, d'atteindre d'ici 1975 une superficie de gestion de 100 hectares environ dont 50 hectares seraient aménagés, équipés et entretenus en parcs et bosquets. Enfin, d'ici là, il se proposait d'inaugurer un conservatoire rural dans l'un de ses bâtiments et de réaliser un parc animalier de plusieurs dizaines d'hectares.

Pour la concrétisation de ces objectifs, les besoins en fonds propres étaient évalués à Fr. 1'000'000.-- ou Fr. 200'000.-- par année sur une période de 5 ans. Est-ce là une utopie? Notre comité ne le pense pas en regard de tout l'intérêt qu'a suscité ce projet et de la nécessité de préserver et d'aménager rapidement un vaste périmètre actuellement encore soustrait à la colonisation.

COMMISSION DE PROPAGANDE

A ce jour, 180 membres se sont inscrits à l'AAVA. Le montant de leurs cotisations et de leurs dons a entièrement été consacré à l'acquisition de biens-fonds en nature de bois et au financement de travaux d'équipements et d'aménagements dans le cadre du 1er secteur de plantations. A ces contributions en espèces, s'ajoutent un grand nombre de dons en nature, (arbres, matériel, collaboration bénévole à divers travaux) qui ont permis de réduire au minimum tous nos frais de gestion.

L'initiative de l'AAVA a été soutenue dès l'inauguration de l'Arboretum en 1969 par la presse, la télévision et la radio. Depuis lors, plusieurs interviews, émissions, séances d'information ont été réalisés dans ce cadre. Rappelons encore pour mémoire, la collaboration de la Banque Cantonale Vaudoise qui, à ses frais, fit décorer trois de ses vitrines en signalant les buts du projet.

A la suite de la distribution de plus de 20'000 plaquettes en français et en allemand, éditées dans le cadre des informations HESPA et avec l'appui du Bureau d'Achat du Bois de l'Industrie Suisse du Papier à Lucerne, tous les milieux forestiers suisses connaissent maintenant l'existence de l'Arboretum. Les réactions et encouragements sont nombreux, en particulier en provenance de la Suisse allemande.

Toutes les communes du Canton de Vaud ont été informées. Un article au sujet de l'Arboretum va paraître incessamment dans le Trait d'Union, bulletin de l'Union des Communes Vaudoises.

De son côté, l'Office Vaudois pour le Développement du Commerce et de l'Industrie, OVCI, a fait paraître un dépliant intitulé "une image en chiffre du Canton de Vaud" dont deux volets ont été consacrés à l'AAVA. Ce même Office a accordé 15 pages de son étude économique annuelle à notre projet.

A la fin de l'année 1971, au terme d'une nouvelle campagne de recrutement qui débutera dans le courant de ce mois, nous organiserons une nouvelle conférence de presse qui fera le point sur le chemin parcouru depuis l'inauguration de 1969.

La Commission de propagande constate que la publicité faite de proche en proche, de bouche à oreille est importante pour l'avenir de l'Arboretum. Elle est prête à recueillir et à mettre en valeur toute idée qui pourrait lui être suggérée par les amis de l'Arboretum et elle accepte avec plaisir la collaboration de porte-paroles susceptibles d'organiser une action d'information à plus grande échelle dans d'autres cantons.

Parmi les visites de groupes de l'AAVA au cours de ces derniers mois, citons celles de la conférence de MM. les Chefs des Départements Cantonaux des Forêts de la Suisse, de la Société Genevoise d'Horticulture, de l'Association Forestière du Seeland et du Jura Sud, de la Société Belge de Dendrologie et enfin de la conférence de MM. les Directeurs des Collèges du Canton de Vaud.

L'Arboretum (ou plutôt son embryon) est ouvert à tout visiteur et Monsieur DEGLETAGNE, gérant du domaine, est à la disposition de chacun pour le renseigner et le piloter.

COMMISSION TECHNIQUE

L'aménagement des biens-fonds de l'AAVA est subordonné au but général suivant :

- 1.- Sauvegarde du Vallon de l'Aubonne contre la colonisation; protection du site, du milieu végétal et animal
- 2.- Mise en valeur des végétaux sur le plan esthétique et éducatif, à l'intérieur d'un périmètre naturel (réserve) et artificiel (parc, Arboretum)
- 3.- Protection de la faune indigène à l'état d'entière liberté sur l'ensemble du périmètre élargi de l'AAVA (réserve de chasse) et à l'état de semi-liberté dans un périmètre restreint clôturé (parc animalier)
- 4.- En plus des rôles esthétiques et éducatifs, accueil du visiteur et mise à disposition du public d'équipements et services divers pour ses loisirs et sa détente.

A la suite de diverses études et analyses ayant trait aux contraintes écologiques et esthétiques du Vallon de l'Aubonne, les membres de la commission technique ont dressé diverses cartes concernant les affectations des secteurs et des équipements à réaliser, cartes qui serviront de base à la planification du travail à court terme. Ont été délimités en particulier, les périmètres des zones de réserves intégrales (biotopes), ainsi que les diverses zones de parcs, de transition, de dégagement ou de protection. Le tracé des chemins de liaisons allant des diverses entrées à tous les secteurs de l'Arboretum est maintenant fixé, ainsi que celui des chemins et sentiers d'exposition situés dans le premier secteur de plantation. La Commission a désigné les emplacements des futures entrées et parkings et a précisé la destination définitive des bâtiments de l'AAVA.

Les travaux d'aménagements et d'équipements réalisés au cours de l'exercice 1970-1971 sont les suivants :

- Plantations définitives de 400 espèces et variétés des genres Betula, Cedrus, Cerasus, Fagus, Forsythia, Fraxinus, Populus, Prunus, dans le premier secteur de plantation.
- Nettoyements et éclaircies intensives de 2 ha de peuplements en jeune futaie sis en bordure des plantations et destinés à recevoir des plantations en sous-bois.
- Création d'une seconde pépinière susceptible de recevoir des plantes rares, inexistantes sur le marché.
- Construction de 800 mètres de chemins et sentiers dans le périmètre des collections.
- Aménagement d'un ruisseau et de 2 plans d'eau.

La liste des espèces et variétés mises à demeure cette année figure en annexe. Sur chaque station appropriée du point de vue écologique et esthétique sont réunies les collections des espèces et variétés d'un même genre, afin de faciliter des études comparatives. Pour rompre la monotonie de ces ensembles et en fonction des contraintes topographiques et esthétiques, des espèces étrangères aux collections sont introduites dans ces groupes. Certains genres, particulièrement intéressants, seront enfin localisés dans plusieurs secteurs distincts de l'Arboretum.

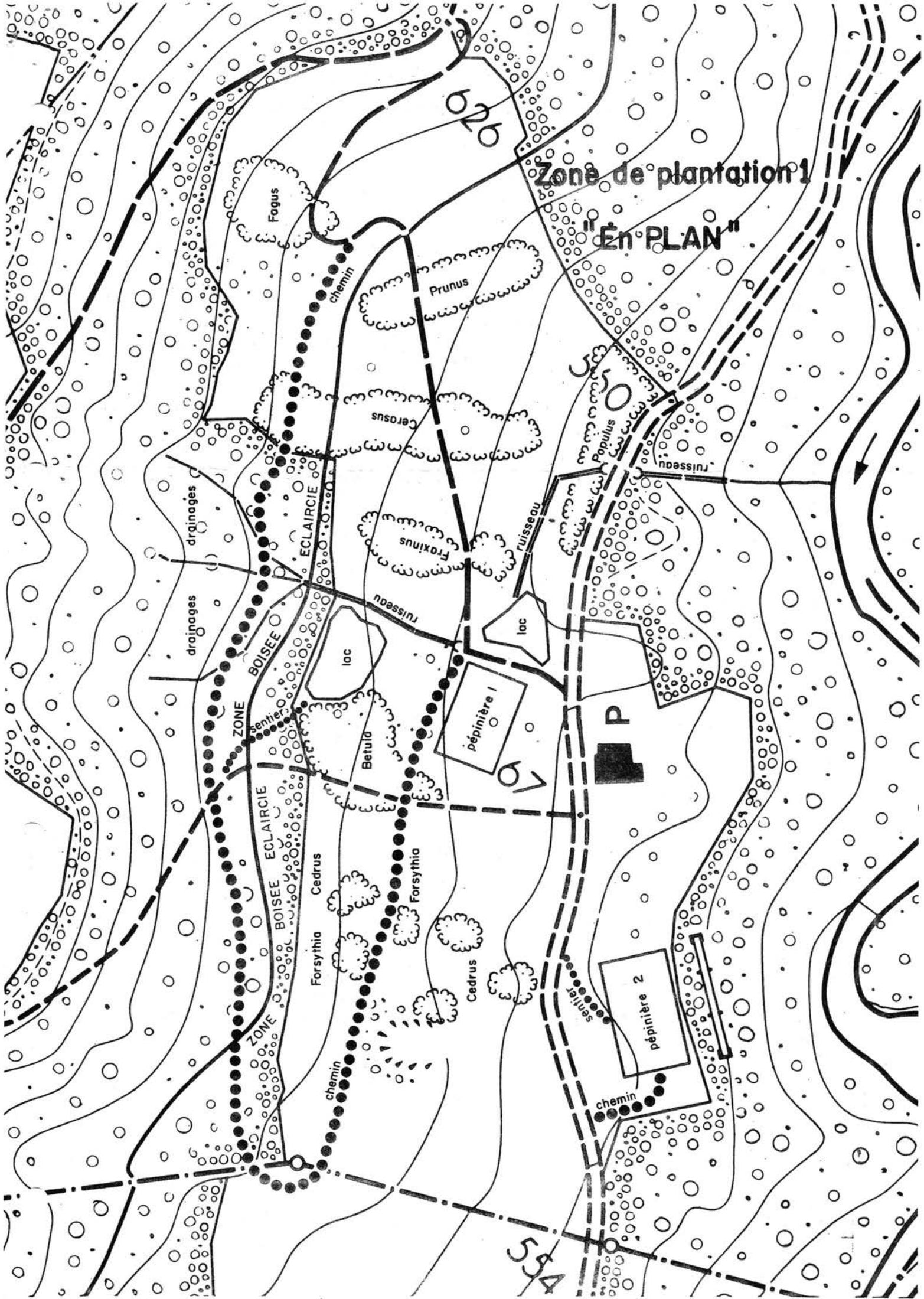
Au cours de l'automne et du printemps prochains, la commission technique envisage de poursuivre les plantations et l'aménagement du premier secteur intitulé "En Plan".

L'effort se portera ensuite sur la construction, la réfection et le balisage de plusieurs tracés de chemins et sentiers de liaisons à l'intérieur du Vallon de l'Aubonne. Un parc de voitures sera aménagé à l'entrée de la première zone de plantations.

Divers aménagements et réfections sont prévus au bâtiment "En Plan" et dans ses environs immédiats. On envisage même d'installer une exposition permanente dans la grange de ce dernier.

Le 1er août dernier, le Comité d'initiative a engagé à titre permanent Monsieur Jean-Paul DEGLETAGNE, originaire de Bourg en Bresse, en qualité de pépiniériste-arboriculteur spécialiste. Gérant de notre domaine, M. DEGLETAGNE s'efforcera de faire face à toutes les tâches de surveillance, d'exécution et d'information qui lui ont été attribuées.

Zone de plantation 1 "EN PLAN"



Fagus

Prunus

Cerasus

Froxinus

drainages

drainages

ECLAIRCIE

BOISEE

lac

chemin

Betula

pépinière 1

P

ZONE BOISEE

ECLAIRCIE

BOISEE

BOISEE

ZONE BOISEE

Forsythia

Cedrus

chemin

Cedrus

pépinière 2

chemin

534

626

530

ruisseau

ruisseau

lac

ruisseau

ruisseau

chemin

chemin

chemin

chemin

LISTE DES ESPECES ET VARIETES

prises à demeure en Mars-Avril 1971 dans le périmètre N° 1 en Plan

BETULA	albo-	sinensis	septentrionalis	FAGUS	grandifolia	
	alleganiensis				orientalis	
	costata				silvatica	Albovariegata
	humilis				"	Asplenifolia
	maximowicziana				"	Atropunicea
	medwediewii				"	Fastigiata
	nana				"	Pendula
	nigra				"	Purpurea Pendula
	papyrifera				"	Rohanii
	populifolia				"	Roseomarginata
	utilis				"	Atrop. Swat Margret
	verrucosa	Dalecarlica			"	Dawockii
	"	Fastigiata			"	Atrop. Späthii
	"	Gracilis		FORSYTHIA	intermedia	Arnold Giant
	"	Youngii			"	Beatrix Farrand
	"	Obelisk			"	Spectabilis
					"	Lynwood Gold
CEDRUS	atlantica	Fastigiata			"	Spring Glory
	"	Glauca			"	Tetragold
	"	"	Pendula		ovata	Nyman's
	brevifolia				suspensa	Karl Sax
	deodora	Albospica			"	
	"	Robusta		FRAXINUS	excelsior	Pendula
	"	Verticillata	Glauca		"	Amica
	"	"	Robusta		ornus	
	libanii					
CERASUS	avium			POPULUS	alba Nivea	
	"	Plena			pyramidalis	
	serrulata	Kiku-Shidare-Sakura			canadensis	
	"	Taizanfunkun			cordata Robusta	
	"	Tassago Sieboldi			simonii	
	"	Mikuruma gaeshi			"	Fastigiata
	"	Shirotae		PRUNUS	blireana	
	"	Shidare Joshino			"	Moseri
	"	Fugenzo			cerasifera	Atropurpurea
	"	Hisakura			"	Nigra
	"	Horinji			"	Hessei
	"	Shirofugen			cistena	
	"	Shimisu Sakura			spinosa	Purpurea
	"	Ominiko			Traiblazer	
	"	Pink Perfection			armeniaca	Hume Alphendii
	"	Amanogawa				
	"	Kwanzan				
	"	Ukon				
	campanulata	Okamé				
	dauidiana					
	padus	Alberti				
	"	Commutata				
	sargentii	Accolade				
	subhirtella	Pandora				
	"	Plena				
	"	Hally Jolivette				
	yedoensis					

En conclusion, nous espérons que cette brève situation des activités du Comité d'initiative vous convaincront de notre souci d'efficacité, de l'opportunité de votre contribution pour laquelle nous vous remercions.

Vous trouverez en annexe un exemplaire des statuts de l'Association dont vous faites désormais partie. Vous serez ainsi renseigné sur ses objectifs et son organisation qui vous donneront toute assurance au sujet de la pérennité de son but et de son existence.

Au printemps 1972, au terme de la campagne de plantations du premier secteur, vous serez convoqué pour participer à la première assemblée de l'AAVA. Cette première réunion aura entre autre pour but :

- de vous présenter les travaux exécutés et de donner décharge au Comité d'initiative;
- d'élire un Comité d'honneur ainsi qu'un Comité d'exécution de l'Association;
- de décider d'ériger l'Arboretum en une fondation dont vous adopteriez les statuts.

Le Président :

D'Arlli

Le Secrétaire :

P. Billaud

Liste des membres du Comité d'initiative de l'AAVA

Président : M. L. D'OKOLSKI, Architecte, Lausanne
 Vice-Président : M. L. CORNUZ, Professeur Châtelaine, Genève
 Secrétaire : M. P. VILLARET, Professeur Université, Lausanne
 Vérificateurs : M. J.-P. REITZ, Technicien, Lausanne
 des comptes : M. J. BAVAUD, Pépiniériste, Yverdon

MM. R. BADAN, Ingénieur forestier, Lausanne
 G. BIERI, Municipal de et à Aubonne
 A. BOITEUX, Pharmacien, Aubonne
 S. BORNAND, Président FMA, Aubonne
 G. BOUVIER, Vétérinaire, Pully
 E. BRAUN, Notaire, Lausanne
 R. BRIOD, Directeur OVCI, Lausanne
 W. BRUGGER, Architecte-Paysagiste, Genève
 P. CONVERS, Préfet de et à Aubonne
 H. CRUCHON, Juriste, Savuit s/Lutry
 E. FAZAN, Place d'Arme de et à Bière
 P. GARDIOL, Inspecteur des forêts, Aubonne
 J.-P. GRAF, Inspecteur Fédéral des forêts, Aigle
 P. HARTMANN, Syndic de et à Saint-Livres
 E. KURSNER, Syndic de et à Montherod
 P. MARTIN, Commerçant, Pully
 R. MATHIS, Pépiniériste, Chavannes/Renens
 J.-F. ROBERT, Chef du Service des forêts, Lausanne
 U. STRAEHLER, Inspecteur des forêts, Morges
 A. STUDER, Directeur BCV, Lausanne
 E. VILLARDY, Directeur FMA, Aubonne

S T A T U T S

Raison sociale

Article premier.- Sous la dénomination "Association de l'Arboretum du Vallon de l'Aubonne" (désignée ci-après par : A.A.V.A.), il est créé une association sans but lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Siège et durée

Article deuxième.- Son siège est à Lausanne et sa durée est illimitée

But

Article troisième.- L'association groupe les personnes physiques et morales désireuses de créer, de développer et de gérer dans le Vallon de l'Aubonne un Arboretum et accessoirement un parc zoologique, cela dans un but scientifique (tant pour le public que pour les milieux professionnels), éducatif et récréatif.

Les immeubles et arbres, propriété de l'association ne peuvent être détournés de leur affectation ou aliénés de n'importe quelle façon sans l'accord du Département cantonal vaudois de l'agriculture, de l'industrie et du commerce.

Membres

Article quatrième.- L'A.A.V.A. comprend :

- des membres individuels,
- des membres individuels à vie,
- des membres collectifs,

La qualité de membre s'acquiert par décision de l'A.A.V.A. ensuite d'une demande d'admission écrite et le paiement de la cotisation annuelle.

La qualité de membre se perd :

- par le décès,
- par démission notifiée par écrit avant le 31 décembre de l'année en cours
- par l'exclusion prononcée par le comité de direction de l'A.A.V.A. pour de justes motifs, le droit de recours à l'assemblée générale étant réservé.
- par le non paiement de la cotisation dans le délai réglementaire.

Les membres collectifs se font représenter à l'assemblée générale par un délégué.

Ressources

Article cinquième.- Les ressources comprennent :

- a) la subvention cantonale;
- b) les subsides éventuels de la Confédération, d'associations universitaires, scientifiques et autres;
- c) les subventions communales;
- d) les cotisations des membres individuels;
- e) les cotisations des membres individuels à vie;
- f) les cotisations des membres collectifs;
- g) les dons et les legs

Organes de l'Association

Article sixième.- Les organes de l'A.A.V.A. sont :

l'assemblée générale,
le comité de direction,
les vérificateurs des comptes.

Assemblée générale

Article septième.- L'assemblée générale de l'A.A.V.A. est composée des membres désignés à l'article quatre. Chaque membre a droit à une voix.

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an, au printemps, sur convocation du comité de direction.

Des assemblée générales extraordinaires peuvent être convoquées sur demande du cinquième des membres ou décision du comité de direction.

L'organe officiel des publications de l'A.A.V.A. est la Feuille des avis officiels du Canton de Vaud. Les publications, accompagnées de l'ordre du jour, doivent être faites vingt jours à l'avance.

L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents. Elle ne peut délibérer que sur les objets portés à l'ordre du jour. Pour être portées à l'ordre du jour, les propositions des membres doivent être présentées au comité de direction, par écrit, dix jours à l'avance.

Sans limitation des prérogatives conférées par la loi, l'assemblée générale a les compétences suivantes :

Elle élit pour quatre ans :

- a) Le président du comité de direction, qui est également président de l'assemblée générale. Il est rééligible.
- b) Les membres du comité de direction. Ils sont rééligibles.

Elle élit pour deux ans les deux contrôleurs des comptes et le suppléant. L'un des contrôleurs et le suppléant sont rééligibles une fois.

Elle approuve la gestion et les comptes. Les comptes, vérifiés par une fiduciaire, font l'objet d'un rapport des deux contrôleurs.

Comité de direction

Article huitième.- Le comité de direction de l'A.A.V.A. est composé de cinq membres au moins, élus pour quatre ans et rééligibles.

Il gère et administre les affaires de l'A.A.V.A.

Il prononce les exclusions

Il a tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale.

Signatures

Article neuvième.- L'association est valablement engagée par les signatures collectives du président ou du vice-président du comité de direction et du secrétaire ou d'un membre du comité de direction.

Vérificateurs des comptes

Article dixième.- Les comptes qui se terminent le 31 décembre de chaque année sont vérifiés par une fiduciaire et par deux vérificateurs élus pour deux ans, ainsi qu'un suppléant. Les vérificateurs font un rapport écrit à l'assemblée sur le résultat de leur vérification et, le cas échéant, des propositions. Ils vérifient l'état de la fortune et les résultats annuels et ont en tout temps le droit de prendre connaissance des livres comptables et de toutes pièces justificatives. Ils sont rééligibles.

Responsabilité

Article onzième.- Les membres sont exonérés de toute responsabilité personnelle quant aux engagements pris par l'A.A.V.A., lesquels sont uniquement garantis par l'avoir social.

Elections

Article douzième.- Le comité de direction est élu par l'assemblée générale, pour quatre ans.

Les élections ont lieu à la majorité absolue des membres présents au premier tour et, au second tour, à la majorité relative. Si la demande en est faite par cinq membres, ces élections ont lieu au bulletin secret.

Votations

Article treizième.- Les votations se font à main levée ou au bulletin secret si la demande en est faite par cinq membres au moins

Modifications des statuts

Article quatorzième.- Les modifications des statuts doivent recueillir l'approbation des trois quarts des membres présents.

Dissolution

Article quinzième.- La dissolution de l'association pour l'A.A.V.A. peut être votée par une assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet au moins vingt jours à l'avance et statuant à la majorité des trois quarts des membres de l'association.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée, également convoquée vingt jours à l'avance, pourra se prononcer à la majorité des membres présents.

Pour ces assemblées, chaque membre recevra une convocation individuelle.

En cas de dissolution, le comité de direction procède à la liquidation. Le solde actif sera remis au Conseil d'Etat du Canton de Vaud pour être affecté à un but analogue à celui poursuivi par l'A.A.V.A.

Article seizième.- Les présents statuts entrent en vigueur immédiatement.

Lausanne, le 26 janvier 1968.

(signé) P. Martin, d'Okolski, R. Noverraz, Bouvier, J.-F. Robert, Mathis, P. Villaret, J.-P. Graf, D. Aubert, Ed. Braun, not., Studer, L. Cornuz, P. Gardiol, P. Convers, R. Badan, Briod.